



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

acquisition

Question écrite n° 127339

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le fait que la France va exiger dès 2012, une meilleure maîtrise de la langue française et une plus grande connaissance de son histoire et de sa culture pour les candidats à la naturalisation. Il lui demande s'il ne va pas pénaliser les anciens de la première vague d'immigration qui n'ont pas moins posé de problème même s'ils n'ont pas eu la chance d'apprendre correctement le français au profit des jeunes nés en France qui eux maîtrisent bien la langue mais font pour certains partie des jeunes à problèmes de nos cités.

Texte de la réponse

La loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité a renforcé les conditions d'accès à la nationalité française pour certaines catégories de candidats. L'accès à la nationalité française constitue en effet, pour l'étranger qui le souhaite et en remplit les conditions, la dernière étape d'un parcours d'intégration réussi. Il est donc légitime que le Parlement souhaite que les postulants témoignent de leur capacité à s'exprimer aisément dans notre langue et manifestent une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société du pays dont ils aspirent à devenir les citoyens. Il est, certes, nécessaire de veiller à ce que le nouveau dispositif n'engendre pas d'inégalités entre les postulants, notamment au détriment des immigrés les plus anciens par rapport aux plus jeunes nés en France. Il faut, toutefois, rappeler que le niveau de connaissances demandées s'apprécie, aux termes de la loi, « selon sa condition ».

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127339

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 906

Réponse publiée le : 22 mai 2012, page 4136